

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Référence courrier : MB-UD33-CRC-16-1184
Affaire suivie par : Marion BODY
N° S3IC : 52-410
marion.body@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 86 77 Fax : 05 56 24 83 52
Objet :
-Rapport au CODERST
-Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

Bordeaux, le 05 JAN. 2017

Établissement concerné :

**BLANCHARD BOIS
58, GRANDE ROUTE
33 430 BERNOS BEAULAC**

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

La société BLANCHARD BOIS est spécialisée dans le sciage, le séchage et le négoce du bois.

L'exploitation du site est autorisée par arrêté préfectoral n°12016 du 18 mars 1981 complété par arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 (ESR) et par arrêté du 31 juillet 2009 (encadrant les installations de combustion).

Compte tenu de l'évolution de la réglementation et des activités sur le site, la société a dû procéder à la régularisation de sa situation administrative en déposant une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Cette situation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2005.

Le dossier de demande d'autorisation en régularisation a été déposé en février 2012 puis complété plusieurs fois. Les derniers compléments ont été apportés par e-mail du 2 décembre 2016.

A noter également que depuis 2012, la réglementation des installations classées a évolué, notamment la rubrique 2410 liée à l'activité de travail du bois. Ainsi, aujourd'hui, le site de BLANCHARD BOIS n'est plus soumis à autorisation mais à enregistrement.

Evolution des activités :

Les modifications intervenues depuis 1981 concernent :

- l'arrêt de l'activité de traitement du bois ;
- l'arrêt de la chaudière bois et des 3 séchoirs associés ;
- l'enlèvement d'une cuve de propane de 60 tonnes ;
- la mise en place d'un cyclofiltre (2004) ;
- le remplacement de machines de travail du bois ;
- la construction d'un mur coupe-feu côté nord de l'usine, limite parking pharmacie ;
- la mise en service d'un séchoir de 2 cellules fonctionnant avec une chaudière au gaz naturel ;
- l'installation d'un séchoir neuf CATHILD ;
- la construction de bâtiments de stockages (bâtiment 1 en 1990 et bâtiment 6 en 1996).

La majeure partie des évolutions du site sont de nature à réduire les rejets et impacts et permettent de maîtriser les dangers et les nuisances.

Ainsi, les modifications présentées dans le dossier de demande d'autorisation en régularisation ne sont pas substantielles et ne nécessitent pas de passage en enquête publique.

Il convient toutefois de les réglementer ainsi, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article L.512-7-5 du code de l'environnement, sont donc proposées par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) ci-joint.

Cet APC, soumis à l'avis du CODERST, réactualise les prescriptions applicables au site. Les dispositions se substituent à celles des arrêtés préfectoraux du 18/03/1981, du 10/09/2003 et du 31/07/2009.

Le projet de chaudière biomasse n'ayant pas été réalisé depuis 2012, il n'est pas pris en compte dans l'analyse du dossier.

1. ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS

1.1 Activités

- travail mécanique du bois (écorçage, sciage, délignage) s'effectue dans la scierie (bâtiment 7),
- séchage du bois via, une chaudière au gaz reliée à un séchoir comportant deux cellules et via, deux brûleurs liés à un séchoir comportant une cellule,
- stockage de bois.

1.2 Le site d'implantation

Le site BLANCHARD-BOIS est implanté sur la commune de Bernos-Beaulac, au sud de l'agglomération, au niveau du bourg de Beaulac.

Il s'agit d'une régularisation. L'exploitation est déjà existante.

1.3 Rythme de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement de l'entreprise sont :

- 7h30 – 12h00 / 13h15 – 17h45 du lundi au jeudi et de 7h00 à 13h00 le vendredi (production) ;
- 08h00 – 12h00 / 13h15 – 18h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h30 le samedi (magasin).

2. TABLEAU DE CLASSEMENT

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée	Régime	Localisation (voir annexe A)
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues B-Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 1-Supérieure à 250 kW	-Scierie : 575 kW -Auxiliaires : 46 kW -Broyeur : 44 kW TOTAL : 665 kW	E	Atelier scierie (bâtiment 7)
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par	-1 chaudière gaz associée au séchoir 1 : 1,8 MW -2 brûleurs gaz associés au séchoir 2 : 1,86 MW TOTAL : 3,66 MW	DC	Chaufferie actuelle séchoir 1 (bâtiment 9) Séchoir gaz (bâtiment 6)

	d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2-Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20MW			
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3-Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Billons, sciages, frises et produits connexes TOTAL : 4 070 m ³	D	Répartis sur l'ensemble du site
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockages fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : -Inférieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total	10 m ³ /an	NC	Ancien atelier Presse à copeaux (bâtiment 15)
2560-B	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : -Inférieure à 150 kW	Affûteuses : 3,5kW	NC	Atelier Affûtage Maintenance (bâtiment 14)
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : -Inférieur à 1000 m ³	Feuillards plastiques : 0,5 m ³	NC	Bâtiment 5
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : -Inférieure à 50 t	Huiles (hydrauliques, lubrifiantes) : 1,5 tonnes	NC	Local huiles (aménagement de l'ancien séchoir dans bâtiment 5)
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : -Inférieure à 250 kg	1 bonbonne de 3 m ³ : 3,5 kg	NC	Atelier Affûtage Maintenance (bâtiment 14)
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).	1 bonbonne de 4,2 m ³ :	NC	Atelier Affûtage

	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : -Inférieure à 2 t	0,006 tonnes		Maintenance (bâtiment 14)
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 50 t au total.	1 cuve aérienne de GNR et 1 cuve aérienne de fuel de 1200 litres chacune : 2,1 tonnes	NC	Ancien atelier Presse à copeaux (bâtiment 15)

3. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

3.1. Pollution de l'Eau

3.1.1. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau communal d'adduction d'eau potable. Le compteur est situé en bordure de route nationale, au niveau du bâtiment 5.

3.1.2. Consommation

La consommation d'eau du site est de l'ordre de 300m³ par an.

3.1.3. Rejets

Les eaux pluviales de toitures sont, pour la plupart des bâtiments, collectées par des gouttières et reprises par des descentes d'eaux. Ces descentes d'eau sont, soit laissées libres au niveau du sol soit, raccordées au réseau de collecte des eaux pluviales de voirie du site.

Les eaux pluviales de voirie du site transitent par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures (situé à l'angle sud-est du site) et ensuite, le rejet s'effectue dans le réseau communal de collecte des eaux pluviales qui rejoint après traversée sous la chaussée de la N932 le cours du Ciron.

Il n'y a pas d'eau industrielle (ou de procédé) produite sur le site.

Le projet d'arrêté préfectoral impose un suivi annuel de la qualité des eaux pluviales après traitement.

3.2. Pollution de l'Air

Les émissions atmosphériques du site susceptibles d'affecter la qualité de l'air sont :

- les poussières de bois ;
- les gaz de combustion ;
- les vapeurs de séchage du bois ;
- les odeurs.

3.2.1. Rejets issus du travail mécanique du bois

Les sciures émises au niveau des machines sont collectées par un réseau d'aspiration. La séparation s'effectue par un cyclofiltre installé au sol.

Les sciures sont reprises en partie basse du cyclofiltre par un second ventilateur qui achemine en dépression la matière vers un cyclone.

Les sciures sont récupérées par gravité et réparties, par deux vis sans fin, dans deux semi-remorques bennes de 90m³ placées au droit du cyclone.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un contrôle tous les 2 ans des émissions en sortie du système d'aspiration des installations de sciage.

3.2.2. Rejets issus des gaz de combustion

Rejets issus de la chaudière gaz – Bâtiment 9

L'installation se compose :

- de deux cellules de séchage à air chaud climatisé (séchoir 1), d'une capacité unitaire de 90m³ ;
- d'une chaudière fonctionnant au gaz de ville (1,8MW) et alimentant les batteries de chauffe des cellules en eau chaude.

Les gaz de combustion de la chaudière sont évacués par une cheminée verticale de 7m.

Rejets issus des brûleurs au gaz – Bâtiment 6

Un second séchoir est installé pour compléter le premier. Il est composé :

- d'une cellule de séchage à air chaud climatisé (séchoir 2), d'une capacité unitaire de 130m³ ;
- de deux brûleurs au gaz de ville (1,86MW) assurant le chauffage de l'air circulant dans la cellule.

Le fonctionnement est identique au séchoir 1, à la seule différence que l'air chaud circulant dans le bois est chauffé par passage au niveau des 2 brûleurs.

Les gaz de combustion des deux brûleurs du séchoir 2 sont évacués par trois extracteurs de la cellule, débouchant à 8.50 m de hauteur.

Les gaz de combustion du gaz naturel sont principalement constitués par :

- du monoxyde de carbone ;
- du dioxyde de carbone ;
- des oxydes d'azote ;
- de la vapeur d'eau.

Le processus de séchage artificiel du bois induit principalement l'émission des vapeurs d'eau.

Les installations de combustion (1 chaudière + 2 brûleurs) sont soumises à l'arrêté du 25/07/97 relatif à la rubrique n°2910-Déclaration.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un contrôle tous les 2 ans des émissions en sortie des installations de combustion.

3.3. Bruit

Le projet d'arrêté préfectoral impose les valeurs limites d'émergence et les niveaux de bruit en limite d'exploitation suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Périodes	Période de JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	Période de NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)

Niveau sonore limite admissible en limite d'exploitation	70 dB(A)	60dB(A)
--	----------	---------

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un nouveau contrôle des émissions sonores sous 6 mois à compter de la notification de l'arrêté à l'exploitant puis sur demande de l'inspection

3.4. Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires transmise dans le dossier ne met pas en évidence de risque sanitaire pour la population environnante.

3.5. Risques accidentels

3.5.1. Risques présentés par les installations

Le risque principal est le risque incendie.

Les modélisations des différents stockages réalisées montrent qu'en cas d'incendie, l'ensemble des flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² reste confiné dans l'enceinte du site.

Les flux sont présentés en annexe B.

A noter que Blanchard-Bois est maintenant propriétaire de la parcelle AM82.

3.5.2. Moyens de lutte contre l'incendie

Les besoins en eau d'extinction sont estimés à 240m³ :120m³/h pendant 2 heures.

L'exploitant dispose des moyens d'extinction suivants :

- deux poteaux incendie (PI) public débitant 60 m³/h sous 1 bar, en simultané (le PI n°10 en bordure de la route de Lucmau (D115) à moins de 100 mètres et le PI n°11, en bordure de la route nationale N 524 en limite de site);
- d'extincteurs portables de nature adaptée aux risques et répartis judicieusement dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'un plan d'eau naturel (n°24) de la halte nautique, de l'autre côté de la route nationale, à 100 m du site.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit que, sous 2 ans, l'établissement dispose à tout moment d'un bassin étanche et ayant un volume suffisant pour le confinement des eaux en cas d'incendie.

4. AVIS DE L'INSPECTION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspectrice de l'environnement,
en charge des installations classées
Marion BODY**

Pièces jointes :

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
- Annexes A et B

Annexe A du rapport au CODERST

Les stockages de bois sont principalement localisés dans des bâtiments dont le repérage est rappelé ci-dessous :





